



SEANCE DU 03 MARS 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 17
Absent : 0
Procurations : 10
Votants : 27

Date d’affichage :
15 Février 2025

L’An Deux Mille Vingt-Cinq, le 03 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le samedi 15 février 2025, s’est réuni, à la salle de l’étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Elise COUGOUREUX, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA.
Messieurs, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d’INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER, Lionel CAMBLANNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDEBERT

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Marc JOLLY



Objet : Désaffectation et déclassement en vue d'une aliénation d'une partie du domaine public – place Gentille

*VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 13 mai 2024, approuvant l'acquisition d'une partie des espaces communs de la copropriété cadastrée section AW n°11 ;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet Premier Plan, en date du 20 octobre 2023 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 18 février 2025 ;*

*CONSIDERANT que l'accord obtenu avec la copropriété cadastrée section AW n°11 comprend notamment, en contrepartie de la vente à la Commune d'une emprise foncière approximative de 907 m² (en bleu sur le plan ci-joint), la rétrocession à la copropriété de deux emprises, d'une surface totale de 194 m² (en orange sur le plan ci-joint) ;
CONSIDERANT la concrétisation de cet accord nécessite préalablement la désaffectation et le déclassement de cette emprise totale de 194 m², actuellement sise dans le domaine public, afin d'en permettre la cession à la copropriété précitée ;
CONSIDERANT que la désaffectation est donc nécessaire en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et la copropriété cadastrée section AW n°11 ;
CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé place Gentille, tel que matérialisé en orange sur le plan ci-joint, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public communal situé place Gentille, conformément au projet de division foncière ci-annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public la copropriété cadastrée section AW n°11, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 194 m² à l'euro symbolique, afin que cette emprise soit rattachée au terrain d'assiette de la copropriété. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Article final : Messieurs le Maire et le Conseiller délégué en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 04 mars 2025

Publiée le : 04 mars 2025